REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/38
INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020/06 approuvant la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant la démission de Madame France MACARI, conseillère municipale déléguée en date du 5 octobre 2021,

Considérant que la commune compte 3207 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire de la commune du FONTANIL-CORNILLON, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer Monsieur Renaud ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué,
- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :
Détermine l'enveloppe indemnitaire globale autorisée comme suit :

- Maire : 51.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 1er adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6ème adjoint : 19.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Article 2 :
Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à sa demande, comme suit :

- Maire : 42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Article 3 :
Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1er adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 2ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 4ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 5ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 6ème adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- Conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 4 :
Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 15 novembre 2022

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM (facultatif)	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/07/2022	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	DUPONT-FERRIER Stéphane	1 690.72€	42
1er adjoint	BERGER Jean-Louis	603.82€	15
2ème adjoint	MANGIONE Brigitte	603.82€	15
3ème adjoint	REYNAUD Jean	603.82€	15
4ème adjoint	BAZIA Magali	603.82€	15
5ème adjoint	DURAND Bernard	603.82€	15
6ème adjoint			
Conseiller municipal délégué	CALTAGIRONE Salvator	201.27€	5
Conseiller municipal délégué	ANTOINE Renaud	201.27€	5
	Total mensuel	5 112.36€	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/39
DECISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative a pour vocation principale les ajustements de crédits de fin d'exercice. Elle se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D6042 Achats prestations services		15 000,00 €	R 6419 Remboursement rémunération personnel		29 006,00 €
D60612 Energie-elec		78 000,00 €	R6459 rbt sécurité sociale		5 000,00 €
D60622 Carburants		700,00 €	**Total R013 atténuations de charges**	- €	**34 006,00 €**

D60631 Produits d'entretien		2 000,00 €	R70311 Concession dans les cimetières		5 530,00 €
D 60633 Fournitures de voirie	1 000,00 €		R7062 Redevances service culturel	500,00 €	
D60636 Vêtements de travail	800,00 €		R7067 Redevances périscolaire		15 000,00 €
D6064 fournitures admi	1 500,00 €		R7078 Autres marchandises	2 000,00 €	
D6068 autres matières et fournitures	500,00 €		R 70876 Rbt GPF	8 700,00 €	
D 614 Charges loc et de copro		3 500,00 €	**total R70 produits des services**	**11 200,00 €**	**20 530,00 €**
D61522 entretien des bâtiments	10 000,00 €		R 73111 Taxes foncières et habitation		69 506,00 €
D61521 Entretien terrains	3 000,00 €		R7318 Autres impôts		3 450,00 €
D 615232 Entretien réseaux		4 000,00 €	R7322 Dot de solidarité		235,00 €
D 61524 Entretien de bois et forêts	18 000,00 €		R 7368 TLPE		671,00 €
D61551 Entretien matériel roulant		7 000,00 €	**Total R 73 Impôts et taxes**		**73 862,00 €**
D 61558 Entretien autres biens mobiliers		5 000,00 €	R 7411 Dotation forfaitaire		21 314,00 €
D 6184 Versement organismes formation		4 000,00 €	R744 FCTVA fonctionnement		2 644,00 €
D 6226 honoraires		20 000,00 €	R7473 participation Département	800,00 €	
D6232 Fêtes et cérémonies	8 000,00 €		R7478 Partcipations autres organismes		96 256,00 €
D6236 catalogues et imprimés	800,00 €		R7482 Compensation droits mutation		4 898,00 €
D6248 transports divers	1 500,00 €		R 74834 Compensation taxe foncière		108 657,00 €
D6251 Voyages et déplacements	500,00 €		R74835 Etat compensation TH	19 115,00 €	
D6262 frais de télécom		1 000,00 €	**TOTAL R 74 dotations et participation**	**19 915,00 €**	**233 769,00 €**
D627 Serv bancaires et assimil		1 000,00 €	R752 revenus des immeubles		8 983,00 €
D6281 Cotisations	2 000,00 €		R7588 Produits divers de gestion courante	700,00 €	
D6282 frais de gardiennage		2 000,00 €	**TOTAL R 75 autres prod gestion courante**	**700,00 €**	**8 983,00 €**
D 63512 taxes foncières	500,00 €		R 76232 remb intérêt dette tranf métro	4 725,00 €	
total 011 charges à caractère général	**48 100,00 €**	**143 200,00 €**	**Total R76 produits financiers**	**4 725,00 €**	

D6413 Rémunération du personnel non titulaire		190 000,00 €
total D012 charges de personnel		**190 000,00 €**
D 6811/042 Dot amort. Immos incorp et corp	10 000,00 €	
D 6815/042 Dot aux prov risques et charges fct courant		10 000,00 €
TOTAL D042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
D6531 Idemnités des élus	4 381,00 €	
D6533 cotisation retraite élus	709,00 €	
D6541 pertes sur créances irrecouvrables	1 000,00 €	
D65541 Contribution aux organismes	1 500,00 €	
D 6558 Autres contingents et participations obligatoires	2 900,00 €	
D657351 Sub au GFP de rattachement		2 500,00 €
total D65 Autres charges de gestion courante	**10 490,00 €**	**2 500,00 €**
D6615 intérêts comptes courants	1 000,00 €	
total D66 charges financières	**1 000,00 €**	
D673 titres annulés exercices antérieurs		300,00 €
D675 valeurs comptables des immo cédeés		795,00 €
D6745 Suib aux pers de drt privé	3 500,00 €	
D678 Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €	
total D67 charges exceptionnelles	**4 500,00 €**	**1 095,00 €**
D739223 Fonds péréquation recettes fiscales		2 300,00 €
total D014 Atténuation des produits		**2 300,00 €**
023 virement en inv		134 254,00 €

R775 Produits des cessions d'immo		795,00 €
R 7788 Autres produits exceptionnels		73 854,00 €
Total R77 produits exceptionnels		**74 649,00 €**

total 023 virement		**134 254,00 €**			
Total DF	**74 090,00 €**	**483 349,00 €**	**Total RF**	**36 540,00 €**	**445 799,00 €**
total général SF		**409 259,00 €**			**409 259,00 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES			**INVESTISSEMENT RECETTES**		
Désignation	dépenses		Désignation	recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D 2046 attribution de compensation d'investissement	528 500,00 €		R021 virement de la section de fonctionnement		134 254,00 €
D2041512 GFP rattachement, bât, installations		451 000,00 €	**Total 021 virement**		**134 254,00 €**
			28046/040 Attrib compen investi	10 000,00 €	
			15112/040 Prov pour litiges		10 000,00 €
			Total R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
total 204 subventions d'équipements versées	**528 500,00 €**	**451 000,00 €**	R1321 Etat		2 760,00 €
D 2128 autres agence et aménagement	5 800,00 €		R 1323 Département	4 000,00 €	- €
D2138 autres constructions		18 300,00 €	**total R 13 subventions d'équipements**	**4 000,00 €**	**2 760,00 €**
D2152 Installations de voirie	13 500,00 €				
D21533 Réseaux cablés	4 800,00 €				
D21534 réseaux d'électrification	16 390,00 €				
D21538 autres réseaux		800,00 €			
D21578 Autres matériel et outillage	4 000,00 €				
D2158 Autres matériel et outillage		2 500,00 €			
D2182 Matériel de transport		16 900,00 €			
2183 matériel de bureau et info		3 000,00 €			
2184 Mobilier		2 000,00 €			

Total D21 Immobilisations corporelles	**44 490,00 €**	**43 500,00 €**			
D2312 Aménagements de terrains		2 350,00 €			
D2313 immo en cours	- €	209 154,00 €			
total D23 Immo incorporelles	**- €**	**211 504,00 €**			
Total DM n°2 SI	**572 990,00 €**	**706 004,00 €**	**total DM n°2**	**14 000,00 €**	**147 014,00 €**
total général SI		**133 014,00 €**	**total général**		**133 014,00 €**
TOTAL GENERAL	**647 080,00 €**	**1 189 353,00 €**		**50 540,00 €**	**592 813,00 €**
		542 273,00 €			**542 273,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions (Mr DIDIERLAURENT, Mmes LEPINAY et DESPINEY),

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/40
AVENANTS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/33
SUR LESAVENANTS POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2022-33 sur les avenants pour les marchés de travaux passée en conseil du 20 septembre 2022 car une erreur d'écriture apparaissait dans le tableau de synthèse :

- Pour le marché d'extension du groupe scolaire, dont le lot électricité a été attribué à Véodis, le montant de l'avenant précédent était de 5 906,23€ et non 5 908,23.
- Pour le marché de désimperméabilisation de la cour, attribué à EVD Travaux Publics, il convient de préciser que les montants présentés correspondent à la tranche ferme du marché.
- Pour le marché de location de modulaire attribué à Hexis, l'incidence financière n'est pas de 144 074,73€ mais de 30 108,95€. Le montant de 144 074,73€ correspond au nouveau montant du marché.

Monsieur le Maire rappelle pourquoi ces avenants ont été présenté en conseil municipal :

- **Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique** : avenants pour l'installation de sous-répartiteur et la pose d'un complément d'éclairage public dans la cour ;

- **Désimperméabilisation de la cour de l'école** : modification du programme des travaux : la reprise de l'îlot central, agrandi et recouvert de gazon synthétique, ainsi que la reprise des pavés pour le cheminement PMR (personnes à mobilité réduite) ;

- **Location de modulaires pour les classes de l'école** : le montant initial du marché incluait une tranche optionnelle de 15 791,05€ HT pour 5 mois de location supplémentaire. Le présent avenant vise à modifier le coût et la durée de la tranche optionnelle : 30 108,95 pour 15 mois supplémentaires.

Un nouveau tableau de synthèse est présenté ci-après :

Marchés	Titulaires	N° avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Incidence financière du présent avenant en € HT
Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique	Lot Titulaire: VEODIS ELECTRICITE	2	238 511,69	5 906,23	6 208,59
Désimperméabilisation de la cour de l'école – Tranche Ferme	EVD TRAVAUX PUBLICS	1	90 514,85	-	15 346,55
Location de modulaires pour les classes de l'école	HEXIS	1	113 965,78	-	30 108,95

Vu les avis favorables du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 6 septembre 2022,

Vue la délibération du 21 septembre 2022 approuvant les projets d'avenant et autorisant le Maire à signer les dits avenants,

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

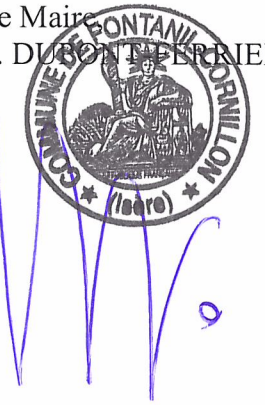
APPROUVE les projets d'avenants présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUBONTTERRIER.



REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/41
AVENANTS MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU ROCHER ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire présente les projets d'avenants pour le marché « Extension du groupe scolaire du Rocher et de l'école de musique », avenants rendus nécessaires suite à des travaux supplémentaires ainsi qu'à une hausse du coût des matériaux.

Vu les avis favorables du groupe de travail « MAPA » qui s'est réuni le 8 novembre 2022.

L'ensemble des modifications est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	N° avenant	Montant initial du marché en € HT	Montant des avenants précédents en € HT	Incidence financière du présent avenant € HT
Lot 3	SAS DHERBEY COUX	4	776 926,20 €	63 798,18 €	21 720 €
Lot 5	ÉTANCHÉITÉ DAUPHINOISE	3	61 695,04 €	-21 572,04 €	11 257.37 €
Lot 7	I.C.A. SARL	3	139 996.50 €	26 295.34 €	4 665.51
Lot 8	A2M	2	186 277.50 €	0 €	2 600 €
Lot 12	CFA	2	20 900.00 €	0 €	700 €
Lot 13	VEODIS	3	238 511,69 €	12 112,82 €	12 933.25 €
Lot 14	CVSD SARL	3	436 166.00 €	21 833.00 €	29 166.00 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'avenants présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/42
RAPPORT D'ACTIVITE GRENOBLE-ALPES-METROPOLE

Grenoble-Alpes-Métropole a transmis à la commune du FONTANIL-CORNILLON en date du 19 septembre 2022 le rapport d'activité accompagné de la présentation du compte administratif de l'année 2021 (le document complet est accessible sur le site internet de Grenoble-Alpes-Métropole au lien suivant : https://www.grenoblealpesmetropole.fr/13-les-missions-de-la-metropole.htm.

Le rapport d'activité présente un panorama synthétique de l'action de Grenoble-Alpes-Métropole, nécessaire pour effectuer un bilan.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut

être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** de ce rapport.

Acte pris à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/45
TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et d'ouvrir la possibilité aux particuliers, entreprises et associations extérieures d'accéder à la location des salles municipales dans une volonté d'optimiser l'utilisation des salles à des tarifs majorés,

Considérant que les locations seront prioritairement accordées aux fontanilois,

Les tarifs de locations et de cautions se rapportant aux locations sont présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE pour la location de salles, les tarifs et conditions d'utilisation fixés aux tableaux ci-joints .

INDIQUE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



CLARETIERE Salle Multifonctionnelle avec gradins 1er étage à partir du 1er janvier 2023				
	associations et entreprises extérieures	**entreprises fontaniloises**	**associations Fontaniloises**	
Location 2 jours week-end	2 200 €	1 800 €	1ère location gratuite	A partir de 2nd location 200 €
Journée / 8h30 à 18h00	**non car pas possible de l'installer**			
SSIAP si + 300 personnes	**devis à demander auprès du prestataire mairie**		**devis à demander auprès du prestataire mairie**	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	500 €

CLARETIERE Salle Multifonctionnelle avec gradins + régie + loges 1er étage (seulement pour les associations ou entreprises justifiant du personnel compétent)				
	associations et entreprises extérieures	**entreprises fontaniloises**	**associations Fontaniloises**	
Location 2 jours week-end	2 500 €	2 000 €	1ère location gratuite	A partir de 2nd location 200 €
Journée / 8h30 à 18h00	**non car pas possible de l'installer**			
SSIAP si + 300 personnes	**devis à demander auprès du prestataire mairie**		**devis à demander auprès du prestataire mairie**	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	500 €
Régie	Pour les associations et entreprises utilisant les gradins et la régie, le coût du personnel municipal leur sera facturé 50€/heure, sauf s'ils justifient d'un personnel qualité			

CLARETIERE Salle Multifonctionnelle 1er étage avec cuisine (sans gradins ni régie)				
	associations, entreprises et particuliers extérieurs	**entreprises fontaniloises et fontanilois**	**associations Fontaniloises**	
Location 2 jours week-end	2 000 €	1 100 €	1 location gratuite/an soit le week-end soit à la journée	
Journée / 8h30 à 18h00	1 100 €	550 €	1 location gratuite/an soit le week-end soit à la journée	
SSIAP si + 300 personnes	**devis à demander auprès du prestataire mairie**		**devis à demander auprès du prestataire mairie**	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	500 €

CLARETIERE Salle d'activité RDC				
	associations, entreprises et particuliers extérieurs	**entreprises fontaniloises et fontanilois**	**associations Fontaniloises**	
Location 2 jours week-end	1 200 €	650 €	1 location gratuite/an soit le week-end soit à la journée	
Journée / 8h30 à 18h00	650 €	400 €	1 location gratuite/an soit le week-end soit à la journée	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Nettoyage insuffisant	400 €	400 €	400 €	400 €

SALLE PLAY BACH à partir du 1er janvier 2023				
	associations, entreprises et particuliers extérieurs	**entreprises fontaniloises et fontanilois**	**associations fontaniloises**	**syndics**
Location 2 jours week-end	750 €	400 €	Gratuit	
Journée / 8h30 à 18h00	500 €	250 €		60 €
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	500 €	500 €	500 €	500 €
Nettoyage insuffisant	300 €	300 €	300 €	300 €
SALLE LANFREY				
	associations, entreprises et particuliers extérieures	**entreprises fontaniloises et fontanilois**	**associations fontaniloises**	**syndics**
location 2 jours week-end	370 €	200 €	Gratuit	
Journée / 8h30 à 18h00	220 €	115 €		40 €
caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	400 €	400 €	400 €	400 €
Nettoyage insuffisant	200 €	200 €	200 €	200 €

SALLE DU CONSEIL ET DES MARIAGES			
	entreprises fontaniloises	**associations fontaniloises**	**syndics**
	avec vidéoprojecteur		
Location 2 jours week-end	1 000 €	gratuit pour manifestation à thème	
Journée / 8h30 à 18h00	800 €	gratuit pour manifestation à thème	
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	

ESPACE JEAN-YVES POIRIER SALLE ROCHER DU CORNILLON				
	associations et entreprises extérieures manifestations interdites en soirée	**entreprises fontaniloises** manifestations interdites en soirée	**associations fontaniloises**	**syndics**
Location 2 jours week-end	1 500 €	1 000 €	gratuit	
Journée 8h30 à 18h	500 €	400 €	gratuit	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	

ESPACE JEAN-YVES POIRIER SALLE LA SURE				
	associations et entreprises extérieures manifestations interdites en soirée	**entreprises fontaniloises** manifestations interdites en soirée	**associations fontaniloises**	**syndics**
Location 2 jours week-end	1 800 €	1 200 €	gratuit	
Journée 8h30 à 18h	600 €	500 €	gratuit	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	

ESPACE JEAN-YVES POIRIER SALLES DU ROCHER + LA SURE				
	associations et entreprises extérieures manifestations interdites en soirée	**entreprises fontaniloises** manifestations interdites en soirée	**associations fontaniloises**	**syndics**
Location 2 jours week-end	3 000 €	2 000 €	gratuit	
Journée 8h30 à 18h	1 000 €	800 €	gratuit	
Caution en cas de dégradations locaux et/ou matériel	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Nettoyage insuffisant	500 €	500 €	500 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/46
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ECOLES PRIVEES

Comme chaque année, l'école privée « Villa Hélène » de Saint-Egrève nous fait parvenir la liste des élèves domiciliés au Fontanil et scolarisés en cycle élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022/2023, 4 enfants sont concernés.
Notre participation s'élève à 611 € par enfant soit 2 444€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer sa participation aux dépenses obligatoires de financement de la scolarité des enfants fontanilois dans les écoles privées sous contrat à 611 € par élève pour 4 enfants scolarisé en 2022/2023 à l'école privée « Villa Hélène » une somme totale de :

2 444 €.

DIT que les crédits ont été prévus au budget 2023 article 6558,

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer la convention nécessaire au versement de cette contribution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.



REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/47
PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE EN ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE MONT-SAINT-MARTIN POUR L'ANNEE 2022/2023

La commune accueille à l'école, pour l'année scolaire 2022/2023, 9 enfants (6 en primaire et 3 en maternelle) de Mont-Saint-Martin.

Après décision d'appliquer le coût réel d'un élève à la charge de la collectivité, la participation de la commune de Mont Saint Martin est fixée à 1046 € par enfant de maternelle et 466 € par enfant de primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution financière aux frais de scolarisation à 1046 € pour un enfant en maternelle et 466 € pour un enfant en primaire pour la commune de Mont-Saint-Martin.

ARRETE le montant des participations à :

5934 € pour Mont-Saint-Martin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/48
DESIGNATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER EN TANT QUE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit une disposition concernant au premier lieu les collectivités territoriales.
Son article 13 porte sur la désignation d'un « correspondant Incendie et Secours » au sein du conseil municipal. Un décret du 29 juillet 2022 est venu préciser les modalités de cette désignation.

Le correspondant Incendie et Secours sera un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune

Le correspondant Incendie et Secours aura pour première mission de s'assurer que le Plan Communal de Sauvegarde soit en adéquation avec les obligations imposées par la loi.

Il informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Renaud ANTOINE, Correspondant Incendie et Secours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/49
MODIFICATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MJC

Par délibération n°2020/029 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la MJC.

Par courrier du 5 mars 2022, Madame Audrey LAMBERT a donné sa démission de son poste d'adjointe au Fontanil-Cornillon tout en restant Conseillère Municipale en raison de son éloignement professionnel. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet organisme extérieur dont la commune est membre.

Il est proposé de remplacer Madame Audrey LAMBERT par Madame Annie LACASSIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCEDE aux désignations suivantes pour la MJC :

Monsieur Jean REYNAUD, délégué titulaire

Madame Annie LACASSIN, déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/50
MODIFICATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX PFI

Par délibération n°2020/030 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux PFI (Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise).

Par courrier du 5 mars 2022, Madame Audrey LAMBERT a donné sa démission de son poste d'adjointe au Fontanil-Cornillon tout en restant Conseillère Municipale en raison de son éloignement professionnel. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet organisme extérieur dont la commune est membre.

Il est proposé de remplacer Madame Audrey LAMBERT par Monsieur Pierre-Yves COMBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCEDE aux désignations suivantes pour les PFI :

Madame Brigitte MANGIONE, déléguée titulaire
Monsieur Pierre-Yves COMBE, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-TURRIER.

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON
(Isère)

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/51
MODIFICATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE

Par délibération n°2020/033 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la société locale d'épargne.

Par courrier du 5 mars 2022, Madame Audrey LAMBERT a donné sa démission de son poste d'adjointe au Fontanil-Cornillon tout en restant Conseillère Municipale en raison de son éloignement professionnel. En conséquence, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette société.

Il est proposé de remplacer Madame Audrey LAMBERT par Madame Annie LACASSIN, déléguée titulaire et Madame Florence ROUSSIN, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCEDE aux désignations suivantes pour la société locale d'épargne :

Madame Annie LACASSIN, déléguée titulaire
Madame Florence ROUSSIN, déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/52
MODIFICATION DE MEMBRES OU DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU LYCEE PROFESSIONNEL F. DOLTO

Par délibération n°2020/026 du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du LP F. DOLTO.

Madame Magali BAZIA, Adjointe souhaite laisser son poste de déléguée titulaire au profit de son suppléant Monsieur Salvator CALTAGIRONE, conseiller municipal délégué.

Il est donc proposé de nommer Monsieur Salvator CALTAGIRONE, délégué titulaire et Madame Magali BAZIA, déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PROCEDE aux désignations suivantes pour le lycée professionnel F. DOLTO :

Monsieur Salvator CALTAGIRONE, délégué titulaire

Madame Magali BAZIA, déléguée suppléante

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
S. DUPONT-FERRIER.

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT ISERE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 15 Novembre
L'an deux mille vingt deux
et le quinze novembre à 20 heures,

Date de la convocation : 8 Novembre 2022
Date d'affichage : 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr BERGER, Mme MANGIONE, Mr REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /
Mme TASSEL, Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs TURBAN, CALTAGIRONE, Mmes ROUSSIN, THEVENET, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme SAELEN, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations :
Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER
Mr COMBE donne pouvoir à Mme TASSEL
Mme CALLEJON donne pouvoir à Mme MANGIONE
Mme LEPINAY donne pouvoir à Mme DESPINEY

Madame Brigitte MANGIONE a été élue secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération N°2022/53
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE

Le rapporteur explique que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ».

Dans le cadre de l'organisation de l'espace petite enfance, Il est proposé la création de différents postes.

IL EST PROPOSE la création des postes ci-dessous :

Création de poste	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	Date d'effet
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps complet	01/01/2023
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Temps non complet 28h	01/12/2022
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	Temps complet	01/01/2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création du poste défini ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – Chapitre **12.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 16 Novembre 2022.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

Le Maire,
S. DERRONT-FERRIER.